

# CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2009

## PROCES VERBAL SOMMAIRE

### MOTION – FRANCHISSEMENT DE LA LOIRE

L'Association des maires du Pays de Retz a adopté à l'unanimité une motion concernant le futur franchissement de l'estuaire de la Loire, entre le pont de Cheviré et le pont de Saint Nazaire afin de sensibiliser les pouvoirs publics. Cette association désirent amplifier la démarche demande à l'ensemble des communes du pays de Retz de s'associer en votant la motion ;

Le futur franchissement de la Loire sera une infrastructure d'aménagement du territoire pour le Grand Ouest qui dépasse la seule desserte de l'aéroport de Notre Dame des Landes, il s'inscrit dans la perspective de l'autoroute des estuaires. Ces grands équipements structurants favoriseront l'équilibre des territoires de part et d'autre de la Loire.

La saturation du pont de Saint Nazaire, le désenclavement indispensable du Pays de Retz, le développement économique et touristique, les déplacements journaliers domicile-travail, la sécurité sanitaire (hôpital de Saint Nazaire) plaident en faveur d'un nouveau franchissement qui est d'ailleurs inscrit comme projet structurant dans le SCOT du Pays de Retz. Il est une infrastructure stratégiquement indispensable au développement du Sud Loire et du Pays de Retz

Des études ont été lancées, depuis 2005, par le Conseil Général de la Loire-Atlantique et le Conseil Régional des Pays de la Loire afin d'analyser et de comparer les partis d'aménagement envisageables pour un nouveau franchissement de la Loire entre Nantes et Saint Nazaire, bénéficiant d'un cofinancement de l'Etat.

L'ensemble des études menées conjointement par l'Etat, le Conseil Général de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire confirme l'opportunité d'un nouveau franchissement de l'estuaire de la Loire.

Par ailleurs, la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire, adoptée le 19 juillet 2006 par un décret en Conseil d'Etat qui planifie les grandes priorités de l'Etat à long terme, prévoit bien la perspective d'un nouveau franchissement de la Loire à l'Ouest de Nantes.

Il est indispensable d'œuvrer avec les Elus du Sud et du Nord Loire et de la Vendée, les collectivités territoriales, départementales et régionales, les chefs d'entreprises et les usagers, pour faire reconnaître collectivement le bien fondé d'un nouveau franchissement de l'estuaire de la Loire qui répond à un aménagement du territoire équilibré, solidaire et durable.

Dans cet esprit, le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** la motion prise le 13 décembre 2008 par les Maires du Pays de Retz relative au franchissement de la Loire.

#### **Adopté à l'unanimité**

Incluant les observations formulées par les élus du groupe "Ensemble et Autrement"

### MOTION – LIGNE FERROVIAIRE PAIMBOEUF - ST HILAIRE DE CHALEONS

Madame le Maire de Saint-Hilaire de Chaléons et Monsieur le Maire de Paimboeuf proposent au Conseil Municipal de s'associer à leur motion :

Ouverte en 1876, la ligne ferroviaire de voyageurs et de frêt, entre Paimboeuf/Saint-Hilaire de Chaléons/Nantes a cessé toute activité en octobre 1999.

Depuis lors, les élus locaux et les usagers se sont constitués en collectif pour manifester leur attachement à ce service.

Le Conseil Général de Loire-Atlantique et le SCOT du Pays de Retz se sont associés à cette démarche en demandant la réouverture de la ligne.

De solides arguments militent en ce sens :

- une politique de transport respectueuse de l'environnement
- une démographie sur ce secteur en très forte croissance
- un fort besoin de déplacement de ces populations pour rejoindre les zones d'activités économiques, de formations, de soins...
- la dangerosité de l'axe Paimboeuf/Nantes (RD 723) en dépit des aménagements sécuritaires déjà réalisés
- le désenclavement du Pays de Retz et l'aménagement du territoire inscrits dans la perspective du futur franchissement de la Loire
- le développement économique et touristique de ce secteur grâce notamment à la future zone d'activités du Carnet.

Dans cet esprit, le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** la motion jointe en annexe pour la reprise d'activités voyageurs de la ligne ferroviaire Paimboeuf/Saint-Hilaire de Chaléons/Nantes, proposée par Madame le Maire de Saint-Hilaire de Chaléons et Monsieur le Maire de Paimboeuf.

**Adopté à l'unanimité**

## **I – TRANSFERT DE COMPETENCES DU PORT DE PORNIC**

Le Conseil Général a décidé lors de sa session du 20 juin 2005 une nouvelle politique publique en faveur des ports maritimes. S'appuyant sur la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, cette politique prévoit de proposer aux communes et intercommunalités, la compétence des ports départementaux à dominante plaisance.

Huit ports sont concernés par cette évolution : Mesquer, Piriac s/Mer, La Baule/Le Pouliguen, St Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer, Préfailles, Pornic et Bourgneuf en Retz/Les Moutiers en Retz.

Bien que la loi n'impose pas aux collectivités locales cette nouvelle compétence, le Conseil Général a décidé d'accompagner financièrement de manière spécifique les collectivités acceptant le transfert.

Cet accompagnement financier des transferts prévoit :

- **une dotation annuelle de transfert, libre d'usage**, calculée sur la base des financements attribués ces 10 dernières années aux ports concernés. La somme totale consacrée aux 8 ports serait de 1 million d'euros par an actualisable dont 161 000 €/an pour le port de Pornic.
- **des aides inscrites aux contrats de territoire** au titre de l'aménagement portuaire. Ces aides seront destinées à financer : les restaurations d'infrastructures portuaires, la préservation de l'environnement, l'intégration des espaces portuaires à la Ville, le traitement qualitatif des espaces, le tout dans le respect de l'authenticité du patrimoine. La somme destinée aux 8 ports de l'ordre d'un million d'euros par an, serait attribuée en fonction des projets spécifiques de chaque collectivité.

Par courrier du 14 avril 2006, le Président du Conseil Général a proposé à la Communauté de Communes de Pornic de prendre la compétence des ports départementaux à dominante plaisance situés sur son territoire. Après une rencontre avec le Président du Conseil Général le 17 mai 2006, la Communauté de Communes de Pornic a décidé en juin de ne pas prendre la compétence port.

Par lettre du 30 juin 2006, le Président du Conseil Général a donc sollicité la Ville de Pornic pour connaître son avis de principe sur la prise de compétence portuaire.

La compétence port concerne l'ensemble du périmètre administratif du port de Pornic (bassin de pêche, port d'échouage) et intègre notamment le port de la Noëveillard.

Sur les huit ports de Loire-Atlantique, seul le port de plaisance de Pornic est géré par une société privée dans le cadre d'une concession accordée à l'YCIP pour une durée de 50 ans, l'échéance intervenant en 2021.

Après de très nombreux échanges avec le Conseil Général portant sur les aspects techniques, juridiques et financiers, du respect du cahier des charges, il est proposé de se prononcer sur le principe du transfert de compétence du port départemental au profit de la Commune de Pornic.

Le projet de convention, restant à finaliser, fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, ultérieurement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le principe du transfert de compétence du port départemental de Pornic, à la commune de Pornic.

**Adopté à l'unanimité**

## **II – FINANCES**

### **1 - Budget général 2009 : décision modificative n°1**

La décision modificative n°1 du budget général 2009 intègre des virements de crédits de compte à compte en section de fonctionnement afin de permettre des ajustements budgétaires par rapport au budget primitif 2009. Ces ajustements budgétaires sont équilibrés en dépenses et recettes.

En investissement, les virements de crédits sont liés à la ventilation des investissements de renouvellement votés lors du budget primitif 2009.

La commission des finances du 4 mars 2009 a émis un avis favorable à l'unanimité .

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal 2009.

**Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

(M. Puybareau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mlle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet, Mme Rolland)

## **2 - Application du dispositif du Plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)**

Le fonds de compensation de la TVA restituée aux collectivités, deux ans plus tard, la TVA payée sur certains investissements qu'elles ont réalisés.

Le dispositif du Plan de relance de l'économie permet le reversement du FCTVA, en 2009, sur les investissements réalisés en 2008, à condition que le montant des investissements 2009 soit supérieur à la moyenne des investissements réalisés sur la période 2004-2007, tous budgets confondus, et ceci dans le but d'encourager les collectivités à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

En application de ce dispositif, la Ville de Pornic percevra, dès 2009, environ 850 000 €, ce qui représente une ressource non négligeable en cette période économiquement difficile.

La commission des finances du 4 mars 2009 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **PRENDRE ACTE** que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 6 854 283 €, tous budgets confondus.
- **DECIDER** d'inscrire au budget de la Commune 4 800 000 € au budget principal et, 8 155 000 € au budget assainissement. La somme globale de 12 955 000 € de dépenses réelles d'équipement représente une augmentation de 89 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville de Pornic s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

### **Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

(M. Puybareau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mlle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet, Mme Rolland)

## **3 – Dotation Globale d'Equipeement 2009**

Compte-tenu des catégories d'investissement éligibles à la Dotation Globale d'Equipeement (DGE) 2009, il est proposé au Conseil Municipal de retenir à ce titre le projet d'extension et de réhabilitation de l'école publique du Clion/mer. Cette opération, estimée à 117 000 € HT, pourrait bénéficier d'une subvention de 25 à 30 %.

La commission des finances du 4 mars 2009 a émis un avis favorable à l'unanimité .

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la demande de subvention dans le cadre de la DGE 2009 pour ce projet,
- **SOLLICITER** la participation financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la DGE
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

### **Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

(M. Puybareau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mlle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet, Mme Rolland)

## **4 – Vacation funéraire : fixation du taux unitaire**

La loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire modifie la surveillance des opérations funéraires en réduisant le nombre d'opérations donnant lieu à vacation au profit de fonctionnaires, et en encadrant le taux unitaire de celle-ci, fixé par la commune. Désormais, seules les opérations listées par la loi précitée, font l'objet du versement d'une vacation. Ces surveillances s'effectuent, sous la responsabilité du maire, en présence d'un agent de police municipale délégué par le maire.

S'agissant du taux unitaire des vacations, il a fait l'objet d'une harmonisation nationale et doit s'établir entre 20 et 25 €.

La commission des finances du 4 mars 2009 a émis un avis favorable à l'unanimité .

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **FIXER** le taux de vacation funéraire à 22 €.

### **Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

(M. Puybareau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mlle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet, Mme Rolland)

## **III – BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **1 – Budget annexe Assainissement : décision modificative n°1**

La décision modificative n°1 du budget assainissement 2009 concerne uniquement la section de fonctionnement. Elle a pour objet d'inscrire 10 000 € en charges exceptionnelles afin d'annuler des titres de recette émis à tort à l'encontre d'un particulier pour des participations aux réseaux.

La commission des finances du 4 mars 2009 a émis un avis favorable à l'unanimité .

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2009.

### **Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

(M. Puybareau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mlle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet, Mme Rolland)

## **2 – Budget annexe Assainissement : admission en non-valeur**

Il convient d'admettre en non valeur un titre de recette de 2007 de 2 513,42 € pour insolvabilité.

La charge correspondante doit être imputée au chapitre 65, où les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2009. La commission des finances du 4 mars 2009 a émis un avis favorable à l'unanimité .

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'admission en non valeur pour 2 513,42 € sur le budget assainissement.

**Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

(M. Puybureau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mlle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet, Mme Rolland)

## **IV – VIE ASSOCIATIVE**

### **1 – Subventions 2009 aux associations**

Pour la première année, l'examen des demandes de subvention a été réparti entre trois Commissions, selon la nature des associations : sociale, culturelle, sportive et divers. L'enveloppe allouée à chacune des Commissions a été établie sur la base des subventions allouées en 2008.

Dans tous les cas, une attention particulière a été portée aux ressources financières de l'association, à son dynamisme, à sa capacité à mobiliser des sponsors. Dans certains cas, le versement de l'intégralité de la subvention est subordonné à la réalisation effective des animations programmées. Dans d'autres cas, la subvention est établie sur la base d'un forfait (par heure, par bénéficiaire, par repas...) et attribuée au vu de la prestation réalisée.

Conformément aux dispositions réglementaires, une convention sera conclue entre la Ville et chacune des associations qui perçoivent plus de 23 000 € de subvention municipale.

Le montant global des subventions qu'il est proposé d'allouer est de 561 035,55 €, alors que le crédit inscrit au budget primitif 2009 est de 564 400 €. Pour mémoire, en 2008, les subventions attribuées se sont élevées à 540 359,38 € pour un crédit inscrit de 550 600 €.

Les Commissions respectives ont émis des avis favorables aux propositions d'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions ci dessous.

- **DONNER DELEGATION** à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions

**Adopté à l'unanimité**

## **V – TOURISME**

### **1 – Office municipal du Tourisme – budget primitif 2009 : budget de base**

Le budget de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 614 907 €, en diminution de 1.15 % par rapport au BP 2008. En recettes, l'Office de Tourisme perçoit de la Ville une subvention de 256 607 €, en augmentation de 2.34 %.

Le budget d'investissement s'équilibre à la somme de 59 905 €.

Les principaux investissements prévus en 2009 sont la réalisation d'un nouveau site Internet incluant la réservation et la vente en ligne, l'acquisition de matériel informatique et de matériel de bureau.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2008, le Comité de Direction a approuvé ce budget à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le budget primitif 2009, budget de base de l'Office municipal du Tourisme.

**Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

(M. Puybureau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mlle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet, Mme Rolland)

### **2 – Office municipal du Tourisme – budget primitif 2009 : budget annexe de commercialisation**

A la demande du Receveur Percepteur, les deux budgets annexes de commercialisation (Budget de Commercialisation et Budget Centrale de Réservation) ont été, pour des raisons techniques, regroupés en un seul budget : le budget annexe de commercialisation.

Le budget annexe de commercialisation 2009, s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme 782 070 €, en diminution de 10.65 % par rapport au BP 2008 (2 budgets cumulés : 875 309 €)

Lors de sa réunion du 15 décembre 2008, le Comité de Direction a approuvé ce budget à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le budget primitif 2009, budget annexe de commercialisation de l'Office municipal du Tourisme.

**Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

(M. Puybureau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mlle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet, Mme Rolland)

## **VI – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **1 – Projet « 1000 visios pour 1000 écoles » : subvention de l'Education Nationale**

Dans le cadre d'un projet initié par l'Education nationale (apprentissage de l'anglais), l'école Kerlor a été dotée d'un système de visioconférence afin, entre autres, d'échanger avec une école de Nottingham. Pour mettre en œuvre ce partenariat, l'Education Nationale a versé à la Ville de Pornic une subvention de 350 €. Il convient donc de reverser cette somme à la coopérative de l'école Kerlor élémentaire, par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 350 € à la coopérative de l'école Kerlor élémentaire.

**Adopté à l'unanimité**

## **VII – AFFAIRES FONCIERES**

### **1 – Demande de classement dans le domaine public communal des voies et réseaux de la copropriété Galiotte-Corvette**

La Ville de Pornic a été saisie, par la copropriété Galiotte-Corvette d'une demande de classement dans le domaine public communal. Cette copropriété datant des années 1990-1991 est située à proximité du bourg de Sainte Marie sur Mer. Les voies à intégrer dans le domaine public communal sont la rue de la Goélette et une partie de la rue Jacques Brel.

Un état des lieux concernant les voiries, les trottoirs et tous les réseaux a été fait. A la suite de cette vérification, des travaux de réfection ont été demandés et réalisés.

La Commission d'Urbanisme du 26 août 2008 a donné un avis de principe favorable au lancement de l'enquête publique dont les frais seront à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **ACCEPTER** le principe de lancement d'enquête publique de classement des voies et réseaux de la copropriété Galiotte - Corvette dans le domaine public communal.

*Le Conseil municipal sera invité ultérieurement à délibérer suite aux conclusions de l'enquête publique.*

M. Leroux étant sorti, le nombre de votants est de 32

**Adopté à l'unanimité**

### **2 – Cession du domaine public – Rue des Olivettes**

La Ville a été saisie par les propriétaires de la parcelle cadastrée 177 AZ n°83 située rue des Olivettes, d'une demande d'acquisition d'une portion de 13 m<sup>2</sup> du domaine public communal jouxtant cette parcelle qui permettrait d'aligner les propriétés entre elles en donnant à l'accotement un suivi régulier ; cette demande est aussi motivée par l'alignement d'un portail.

Le service des Domaines a évalué cette cession à 5 € le m<sup>2</sup>. La Commission d'Urbanisme du 18 novembre 2008 a donné un avis favorable ; les demandeurs ont également accepté ces conditions et la prise en charge de tous les frais annexes.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **ACCEPTER** le principe du déclassement du domaine public communal de cette portion de terrain qui doit faire l'objet d'une enquête publique avant sa cession aux demandeurs.

M. Leroux étant sorti, le nombre de votants est de 32

**Adopté à l'unanimité**

### **3 – Déclassement et cession d'une portion du domaine public rue Jean Perrin**

La Ville a été saisie par le propriétaire de la parcelle cadastrée 042 DZ n°16 située rue Jean Perrin dans la Zone d'Activités de la Blavetière, d'une demande d'acquisition d'une portion de 86 m<sup>2</sup> du domaine public jouxtant cette parcelle.

Cette parcelle, qu'il faut entretenir, n'a pas d'utilité pour la ville ; le prix de cession a été fixé à 1€ symbolique avec en contrepartie la plantation par l'acquéreur, de trois ou quatre beaux arbres.

Lors de sa séance du 10 octobre 2008 le Conseil Municipal a adopté le principe de déclassement et cession de cette portion du domaine public sous réserve des résultats de l'enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée du 7 au 22 janvier 2009. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête. Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable. Tous les frais afférents à ce dossier sont à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le déclassement et la cession de cette portion de voie communale rue Jean Perrin

- **APPROUVER** la cession au profit du propriétaire riverain sur la base de 1 € symbolique.

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

M. Leroux étant sorti, le nombre de votants est de 32

**Adopté à l'unanimité**

#### **4 – Projet de vente d'une portion de parcelle communale rue des Bosquets**

Les propriétaires de la parcelle 042 EC 218 située rue des Bosquets, dans le bourg du Clion sur Mer, ont demandé à acquérir une portion de 161 m<sup>2</sup> de la parcelle communale 042 EC 208 jouxtant leur propriété. La Commission d'Urbanisme du 26 août 2008 a donné un avis favorable au prix de 10 € le m<sup>2</sup>. Une promesse d'achat, au prix de 1 610 € avec la prise en charge des frais annexes a été acceptée par les pétitionnaires.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **ACCEPTER** de vendre 161 m<sup>2</sup> de la parcelle 042 EC 208 au prix de 1 610€
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint chargé de l'urbanisme à signer l'acte et tous documents afférents.

M. Leroux étant sorti, le nombre de votants est de 32

**Adopté à l'unanimité**

#### **5 – Cession d'une portion du domaine public d'un chemin situé à l'Augotière**

La Ville a été saisie par les propriétaires des parcelles cadastrées 042 ZH 132 et 042 ZH 232, situées à l'Augotière, d'une demande d'acquisition d'une portion de chemin communal situé entre ces deux parcelles. Suite au remembrement du secteur du Clion sur Mer, le chemin qui allait de la Croix Aubin à la Pénotière a disparu ne laissant qu'un délaissé enclavé entre les parcelles des demandeurs ; c'est ce délaissé qui fait aujourd'hui l'objet de cette sollicitation.

La Commission d'Urbanisme du 8 juillet 2008 a donné un avis favorable de principe sur cette demande d'acquisition, dont le prix de cession a été fixé à 10 € le m<sup>2</sup>. La Commission politique rurale du 27 février 2009 a également émis un avis favorable.

Tous les frais annexes (enquête publique, bornage, actes notariés, etc....) seront à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **ACCEPTER** le principe du déclassement du domaine public communal de cette portion de chemin délaissé communal de l'Augotière qui fera l'objet d'une enquête publique avant sa cession aux demandeurs.

M. Leroux étant sorti, le nombre de votants est de 32

**Adopté à l'unanimité**

#### **6 – Déclassement et cession d'une portion du domaine public rue Jean Monnet**

La Ville a été saisie par le propriétaire de la parcelle cadastrée 177 BC 414 située rue Jean Monnet dans la Zone d'Activité des Terres Jarries, d'une demande d'acquisition d'une portion du domaine public de 71 m<sup>2</sup> jouxtant cette parcelle.

Le demandeur a accepté le principe d'acquérir ce terrain sur la base de 60 € le m<sup>2</sup> et de prendre en charge le déplacement de certains réseaux (assainissement et France Télécom), évalués à 11 700€ .

Lors de sa séance du 8 février 2008 le Conseil Municipal a adopté le principe de déclassement et cession de cette portion du domaine public sous réserve des résultats de l'enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée du 7 au 22 janvier 2009. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête. Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable. Tous les frais afférents à ce dossier sont à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le déclassement et la cession de cette portion de voie communale située rue Jean Monnet cadastrée aujourd'hui 177 BC 573
- **APPROUVER** la cession de la parcelle communale 177 BC 573, de 71 m<sup>2</sup>, au profit du demandeur, sur la base de 60€ le m<sup>2</sup>, soit 4 260€, ainsi que la prise en charge des frais de déplacement des réseaux par le demandeur pour une somme de 11 700€.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

M. Leroux étant sorti, le nombre de votants est de 32

**Adopté à l'unanimité**

### **VIII – TRAVAUX**

#### **1 – Effacement de réseaux – programme 2009 – Rue des Sables**

L'étude d'effacement de réseaux aériens, programme 2009, sur la rue des Sables, révèle un coût estimé de cette opération de 70 302 € H.T. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'approuver ce programme qui sera mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du SYDELA. Le coût estimé pour la commune, après participation du SYDELA et du Conseil Général, est de 32 156 € H.T. Le détail des estimations figure en annexe. Parallèlement, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général (Fonds d'Aménagement Communal) pour les études et travaux Basse Tension et France Télécom dont la charge est supportée entièrement par la Ville.

La commission Infrastructures / circulation, réunie le 5 mars 2009, a émis un avis favorable à l'unanimité à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et:

- **APPROUVER** le programme 2009 d'effacement de réseaux aériens de la rue des Sables,
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents à intervenir,
- **APPROUVER** la demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du Fonds d'Aménagement Communal,
- **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Général.

M. Leroux étant sorti, le nombre de votants est de 32

**Adopté à l'unanimité**

## **2 – Restauration du presbytère de Pornic – Demande de subvention)**

La Ville de Pornic souhaite engager des travaux de restauration du presbytère de Pornic pour un coût de 31 507,24 € TTC se répartissant comme suit :

- Lot 1 : huisseries extérieures : 19 216,49 €
- Lot 2 : ravalement de façade : 12 290,75 €

La Commission Infrastructures réunie le 18 septembre 2008 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce programme de travaux.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le plan de financement annexé et cette demande de subvention,
- **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Général au titre du Fonds d'Aménagement Communal,
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

M. Leroux étant sorti, le nombre de votants est de 32

**Adopté à l'unanimité**

## **3 – Travaux de drainage – Association Communale de Drainage et d'Irrigation (A.C.D.I.) du Sud-Estuaire**

L'ACDI du Sud-Estuaire a présenté en Préfecture un dossier de demande d'autorisation pour effectuer des travaux de drainage (6<sup>ème</sup> tranche) sur le territoire des communes de Chauvé, Corsept, Frossay, Pornic, Saint Père en Retz et Saint Viaud.

La superficie totale drainée est de 139,77 hectares dont 9,92 hectares situés sur la commune de Pornic (secteur de l'Auvière). Ces travaux ne s'accompagnent pas de création ou de reprofilage de fossé.

Dans son arrêté du 19 janvier 2009, M. le Préfet invite les conseils municipaux des communes concernées à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

La commission élargie politique rurale a émis un avis favorable à l'unanimité le 27 février 2009, sous réserve du raccordement du fossé bordant la parcelle au collecteur de drainage créé.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de travaux de drainage présentée par l'ACDI Sud-Estuaire.

M. Leroux étant sorti, le nombre de votants est de 32

**Adopté à l'unanimité**

# **IX – ENVIRONNEMENT**

## **1 – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Loire**

Intégré au bassin versant de la Loire, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Loire est mis en enquête publique du 9 février au 20 mars 2009.

Le périmètre de ce SAGE s'étend sur 3 844 km<sup>2</sup> et concerne 175 communes dont 3 du Morbihan, 20 du Maine et Loire et 152 de Loire-Atlantique, dont Pornic.

Démarré en 1998, le projet de SAGE, qui fait suite à un état de lieux, un diagnostic et un choix de stratégie d'action réalisés en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau, a été validé le 19 décembre 2007 par cette instance. Il est rentré dans sa phase d'approbation depuis 2008 et doit être mise en œuvre en 2009.

Les enjeux définis et hiérarchisés par ce document portent sur les thèmes suivants :

- Qualité des milieux
- Qualité des eaux
- Inondations
- Gestion quantitative

Pornic, et plus particulièrement le secteur Ouest de Sainte-Marie, est inclus dans le secteur « Boivre – Acheneau – Tenu », un des 9 secteurs définis sur le territoire du SAGE compte-tenu de sa pertinence sur le plan hydrographique ou hydraulique.

Ce secteur est concerné par l'enjeu « Qualité des milieux » dont un des objectifs prioritaires est la définition des modalités de gestion des milieux humides combinant agriculture et biodiversité.

La commission infrastructures a pris acte du SAGE de l'Estuaire de la Loire le 5 mars 2009 pour intégrer les prescriptions qu'il définit dans les documents d'urbanisme locaux, et a émis un avis favorable à l'unanimité. Le dossier complet d'enquête publique est consultable à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire
- **DECIDER** d'intégrer ses prescriptions dans les documents d'urbanisme locaux.

M. Leroux étant sorti, le nombre de votants est de 32

**Adopté à l'unanimité**

## **2 – Lutte collective contre le ragondin**

La Fédération Départementale du Groupement de Défense contre les Organismes nuisibles de la Loire Atlantique organise la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles. Deux « campagnes » sont organisées annuellement sur la commune au printemps et à l'automne, au cours desquelles des piégeurs capturent les animaux.

L'action des piégeurs est rétribuée par une « prime à la capture », dont le montant est fixé par les communes. Cette prime qui s'avère en réalité être un défraiement s'élève, à Pornic, à 1 € par animal. Pour information, le montant reversé décroît de 173 € en 2004 à 37 € en 2007. Face à la difficulté de mobiliser de nouveaux piégeurs et aux tarifs pratiqués par les communes voisines (1,50 €), il est proposé de ré-évaluer le montant de la prime et la porter à 1,50 € par animal

La commission infrastructures/environnement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion du 5 mars 2009.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **FIXER** à 1,50 € la prime à la capture par rongeur aquatique nuisible (ragondin, rat musqué).

**Adopté à l'unanimité**

# **X – AFFAIRES ECONOMIQUES**

## **1 – Sous-traités d'exploitation de plage : lancement d'une procédure de Délégation de Service Public**

Par délibération du 5 décembre 2008, le Conseil Municipal a saisi la Commission Consultative des Services Publics Locaux préalablement au lancement d'une procédure de délégation de service public, afin d'attribuer deux sous-traités d'exploitation concernant :

- L'exploitation d'une terrasse de restaurant sur la plage des Grandes Vallées : l'ancien sous-concessionnaire n'exploite plus le restaurant au droit duquel se situe la terrasse.
- L'exploitation d'un club de plage sur la plage du Porteau : l'ancien sous-concessionnaire a informé la Ville qu'il cessait son activité

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la délégation du service public au vu du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doivent assurer les délégataires.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **AUTORISER** le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'attribution de deux sous-traités d'exploitation de plage pour l'exploitation d'une terrasse de restaurant sur la plage des Grandes Vallées et d'un club de plage sur la plage du Porteau, au vu du rapport présenté par le maire et du document présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à engager la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes et de poursuivre la procédure de délégation sur la base des avis de la commission conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Adopté à l'unanimité**

## **2 – Ouverture des commerces : dérogation au repos dominical dans les communes touristiques**

La Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Loire Atlantique sollicite, comme chaque année, l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogation à la règle du repos dominical présentées par des commerçants de la commune exerçant une activité liée aux besoins spécifiques de la clientèle touristique pour la période comprise entre les vacances de Pâques et de la Toussaint, soit du dimanche 5 avril au dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Considérant le nombre de demandes présentées et à venir par les entreprises de la commune, le Conseil Municipal doit arrêter une position de principe.

Il est proposé, comme les années précédentes, d'émettre un avis favorable dans le centre-ville et les centre-bourgs mais pas dans les zones d'activités, en particulier la grande distribution.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DONNER UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE** à l'octroi de demandes de dérogation concernant les commerces non alimentaires situés en agglomération (centre-ville et bourg –hors zones d'activités commerciales-) et exerçant une activité liée aux besoins spécifiques de la clientèle touristique.

**Adopté à l'unanimité**

## **XI – COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **1 – Adhésion à l'Association ACOSTE 44**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2008, des communes de Loire-Atlantique dotées d'un port de plaisance ou de mouillages en mer se sont réunies afin de créer une association ayant vocation à mutualiser les réflexions et les expériences des problématiques liées à la plaisance maritime.

Au cours de cette réunion un projet de statuts a été arrêté ainsi que le montant de la première cotisation qui est fixée à 500 € par commune. L'association porte le nom « ACOSTE 44 » : Association des Communes de Loire-Atlantique ayant un port de plaisance sur leur territoire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DECIDER** de l'adhésion de la Ville de Pornic à ACOSTE 44

- **APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe

- **DESIGNER** deux représentants (un titulaire et un suppléant) parmi les membres du Conseil Municipal

- **ACCEPTER** le principe d'une première cotisation de 500 €.

Désignation de deux représentants :

- Titulaire : M. Philippe Boënnec

- Suppléant : M. Jacques Gheerbrant

**Adopté à l'unanimité**

### **2 – Réseau de programmation culturelle « La Déferlante » : groupement de commandes**

La Déferlante est un réseau de programmation composé de 7 communes du littoral de Vendée (Saint-Jean de Monts, Saint-Hilaire de Riez, Saint-Gilles Croix de Vie, Les Sables d'Olonne, Barbâtre, Notre Dame de Monts, La Tranche sur mer) et d'une seule commune de Loire-Atlantique (Saint-Brévin). Pornic a fait une candidature spontanée pour intégrer ce réseau ; la demande a été validée le 2 décembre dernier. Le principe est de mutualiser les offres de spectacles pour en réduire le coût ; les communes membres sont invitées à constituer un groupement de commandes, en application du Code des Marchés publics, pour l'achat de prestations artistiques et culturelles afin d'organiser au printemps et en été un festival itinérant dénommé « La Déferlante ». La convention constitutive du groupement précise les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Une information sur l'adhésion de la Ville à La Déferlante a été donnée en Commission Culture le 10 décembre 2008.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

## **XII – RESSOURCES HUMAINES**

### **1 – Modalités d'exercice du temps partiel**

Un décret du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique, oblige à préciser la délibération du Conseil Municipal du 16 février 1996.

Les fonctionnaires à temps complet, en activité ou en service détaché peuvent, être autorisés, sur leur demande et sous réserve des nécessités de service, à bénéficier d'un service à temps partiel – sans limitation de quotité désormais – , et qui ne peut être inférieur au mi-temps.

Par ailleurs, l'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel est désormais accordé de plein droit aux fonctionnaires à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté, selon les quotités de temps de travail de 50%, 60%, 70% et 80%.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **FIXER** les modalités de travail à temps partiel telles que définies ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

## **2 – Modification du tableau des effectifs**

Dans le cadre d'une promotion interne, il est proposé de transformer un poste de Chef de police municipale en Chef de service de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

En raison de la réussite à l'examen professionnel, il est proposé de transformer 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Pour les besoins du Secteur Propreté des services techniques, il est proposé de transformer 11 mois de saison + les congés payés en un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs conformément aux propositions ci-dessus.

***Adopté à l'unanimité***

## **3 – Recrutement d'agents saisonniers**

Chaque année, pendant la saison estivale, la Ville doit faire face au surcroît de travail dans les différents services occasionné par l'augmentation de la population. Parallèlement, il est nécessaire de restreindre le nombre d'heures supplémentaires réalisées par les agents fortement sollicités durant cette période. Il est donc proposé de recruter des agents saisonniers.

La rémunération de ces agents sera basée sur le premier échelon de chaque grade concerné et la durée du contrat ne pourra pas excéder six mois pour un agent.

Pour tous les services, le recrutement représentera 66 mois de travail au maximum, soit un coût global de l'ordre de 184 000 €, toutes charges comprises, duquel pourront être déduites d'éventuelles subventions. Pour mémoire, en 2008 la dépense réalisée était de 226 600 € pour 80 mois de saison. La réduction des mois de saison s'explique entre autres, par la transformation de 11 mois de saison en propreté publique en poste permanent d'adjoint technique et par la suppression de 2 mois d'agents de la piscine, en raison du transfert de l'activité.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget primitif 2009 avec l'ensemble de la masse salariale.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **SE PRONONCER** favorablement sur ces propositions de recrutement,
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter les demandes de subventions

***Adopté à l'unanimité***

## **4 – Surveillance des plages : convention avec la SNSM**

La surveillance des plages relève des obligations qui incombent à la Ville. A cet effet, une convention de recrutement est passée avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer qui propose à la Ville des agents de surveillance des plages, dans des conditions identiques à l'an passé. La SNSM en assure la formation et fournit l'équipement individuel nécessaire. En contrepartie, la Ville verse une subvention de 4 740 €. Le coût total de la surveillance des plages, pour le budget de la Ville s'élève à :

- la formation, équipement SNSM : 4 740 € (montant de la subvention versée par la Ville),
- la rémunération globale des surveillants : 84 000 €,

soit un total de 88 740 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la création de 17 emplois de surveillance des plages pour une durée maximale de deux mois et 4 jours, en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale.
- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4 740 € à la SNSM
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention afférente avec la S.N.S.M.

***Adopté à l'unanimité***

# **XIII – ADMINISTRATION GENERALE**

## **1 – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

Lors de sa séance du 20 juin 2008, le Conseil Municipal a désigné des membres appelés à siéger à la Commission communale des Impôts Directs. Depuis lors, la Direction départementale des Impôts a contesté la décision au motif que la liste devait comporter, entre autres :

- au moins deux personnes domiciliées hors commune
- au moins quatre personnes assujetties à la Taxe Professionnelle

Le Conseil Municipal doit donc :

- désigner 1 personne supplémentaire domiciliée hors commune
- désigner 1 personne supplémentaire assujettie à la Taxe Professionnelle
- soustraire 2 personnes de la liste proposée le 20 juin 2008.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DESIGNER** deux personnes supplémentaires pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, dont, une domiciliée hors commune et une assujettie à la Taxe Professionnelle.
- **SOUSTRAIRE** deux personnes de la liste établie le 20 juin 2008.

. Désignation de deux personnes supplémentaires : M. François Gaudin et M. Yvan Lambert

. Retrait de deux personnes de la liste proposée le 20 juin 2008 : M. Jacques Gheerbrant et  
M<sup>elle</sup> Sophie de Saint Amour

Vote à bulletin secret pour la liste complète

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs ou nuls : 1

La liste a obtenu 32 voix

## **2 – Composition de la Commission municipale d'Urbanisme**

Par délibération du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses membres au sein des Commissions municipales.

Il est proposé de modifier la composition de la Commission d'Urbanisme, en procédant au remplacement de M. de Vogüé, empêché professionnellement d'y assister, par un autre élu.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DESIGNER** un représentant au sein de la Commission Urbanisme en remplacement de M. de Vogüé.

Désignation d'un représentant en remplacement de M. de Vogüé : M. Joël Herbin

***Adopté à l'unanimité***

## **3 – Dénomination de voie**

Impliquée dans le développement du poste de secours « Les Hospitaliers Sauveteurs Bretons » de Pornic dès 1959, Madame Rosy Gourio a activement contribué à la mise en place de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) en 1968. Il est proposé de lui rendre hommage, en dénommant « Allée Rosy Gourio », la voie située à proximité du phare de la Noëveillard, qui rejoint le sentier littoral à l'avenue de la Noëveillard. Consulté sur cette proposition, son époux, Claude Gourio, y est bien sûr favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DESIGNER** « Allée Rosy Gourio » la voie reliant le sentier littoral à l'Avenue de la Noëveillard, à proximité du phare.

***Adopté à l'unanimité***